

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Décrochage et insertion professionnelle	432

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.313-7, L.313-8, L.443-6 et L.442 16,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment son article 22,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant les mesures du « Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20 et 21 juin 2019 approuvant le Plan Orientation - S'orienter tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 641 500 € au titre du dispositif Ecoles de production;

ATTRIBUE

196 000 € aux établissements Groupe les Etablières La Roche-sur-Yon, 72 000 € à ICAM La Roche-sur-Yon, 72 000 € au Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé , 136 000 € à Agapè Anjou à Angers , 80 000 € à T'CAP-T'PRO à Saumur, 48 000 € à l'IFTO à Cholet pour l'année 2020/2021 pour un montant total de subvention de fonctionnement de 604 000 € dans le cadre du soutien aux écoles de production ;

APPROUVE

les 6 conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières à La Roche-sur-Yon (annexe 1), ICAM à La Roche-sur-Yon (annexe 2), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 3), Agapè Anjou à Angers (annexe 4), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 5) IFTO à Cholet (annexe 6) pour l'année 2020/2021 ;

AUTORISE

La Présidente à les signer ;

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire d'un montant total de 37 500 € à la Fédération Nationale des Ecoles de Production, pour l'année 2020/2021 dans le cadre de l'animation régionale et du soutien aux écoles de production ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention 2020/2025 entre la Région et la Fédération Nationale des Ecoles de Production (annexe 7), pour l'année scolaire 2020/2021 ;

AUTORISE

La Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

les aides forfaitaires, suite à l'affectation d'une dotation globale de 240 000 € lors du vote du Plan de relance en session plénière des 9 et 10 juillet 2020, soit : 50 000 € aux établissements Groupe les Etablières La Roche-sur-Yon, 39 002 € à ICAM Nantes , 15 000 € à ICAM La Roche-sur-Yon 12 973 € au Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé , 99 555 € à Agapè Anjou à Angers 15 000 € à T'CAP-T'PRO à Saumur pour l'année 2019/2020 pour un montant total de subvention de fonctionnement de 231 530 € dans le cadre du soutien aux écoles de production ;

APPROUVE

les 6 avenants n°1 aux conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières La Roche-sur-Yon (annexe 8), ICAM Nantes (annexe 9), ICAM La Roche-sur-Yon (annexe 10), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 11), Agapè Anjou à Angers (annexe 12), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 13) pour l'année 2019/2020 ;

AUTORISE

La Présidente à les signer ;

AUTORISE

la dérogation de ce règlement aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales prévues au règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017. Ces conditions de versement de 100% à la signature de l'avenant du solde dans les conditions prévues à l'avenant n°1 faisant référence aux conventions bilatérales entre la Région et les écoles de production : Groupe les Etablières La Roche-sur-Yon (annexe 8), ICAM Nantes (annexe 9), ICAM La Roche-sur-Yon (annexe 10), Centre de Formation Continue Nantes Loire et Vignobles à Briacé (annexe 11), Agapè Anjou à Angers (annexe 12), T'CAP-T'PRO à Saumur (annexe 13) pour l'année 2019/2020, dérogent au règlement financier ;

APPROUVE

la 1ère liste d'élèves bénéficiaires du prêt de matériel informatique (annexe 14).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs